

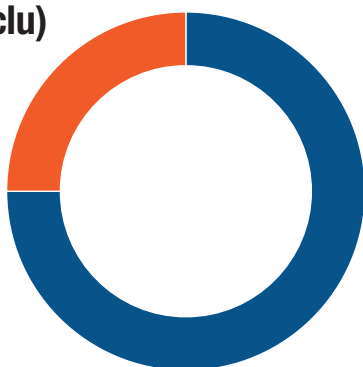
01 | Spirica propose une offre bonus de majoration de 1,10 % ou de 1,50 % du taux de Participation aux Bénéfices net servi du Fonds Euro Nouvelle Génération en Gestion Libre, pour les années 2026 et 2027, au prorata temporis de la durée de l'investissement. Ces deux majorations sont non cumulables.

Cette offre bonus se décline en deux paliers, permettant d'augmenter le bonus en diversifiant l'investissement sur les supports en unités de compte :

PALIER 1

**Entre 0 % et
moins de 30 % (exclu)**
d'unités de compte

■ Support en euros
■ Unités de compte



Bonus de

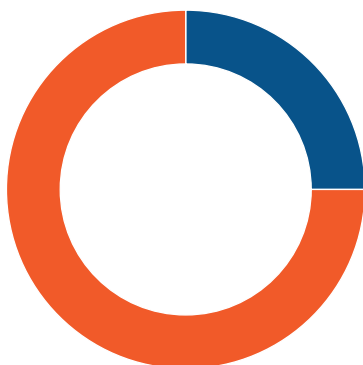
+ 1,10 %

du taux de Participation aux Bénéfices net
servi du Fonds Euro Nouvelle
Génération en Gestion Libre
en 2026 et 2027

PALIER 2

À partir de 30 %
d'unités de compte

■ Support en euros
■ Unités de compte



Bonus de

+ 1,50 %

du taux de Participation aux Bénéfices net
servi du Fonds Euro Nouvelle
Génération en Gestion Libre
en 2026 et 2027

Les montants investis sur des supports en unités de compte supportent un risque de perte en capital. Ils ne sont pas garantis par l'assureur et sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

02

Les principales modalités de l'opération :

- **Période** : à partir du 12/02/2026 et jusqu'au 31/12/2026, sous réserve de disponibilité de l'enveloppe. Cette offre peut être close à tout moment de façon discrétionnaire.
- **Support** : Fonds Euro Nouvelle Génération en Gestion Libre

Produits	Actes éligibles à l'offre bonus				
	Versement Initial	Versement Libre	Opérations Programmées**	Arbitrages	Options de Gestion Financière***
L'ensemble des contrats proposant le Fonds Euro Nouvelle Génération*	✓	✓	✗	✗	✗

*Le Fonds Euro Objectif Climat et le Fonds Euro PER Nouvelle Génération ne sont pas éligibles à l'offre bonus.

**Versements libres programmés, investissement progressif, rééquilibrage automatique.

***Sécurisation des plus-values, limitation des moins-values, investissement progressif, rééquilibrage automatique.

- **Conditions d'éligibilité** :
 - Cette offre est éligible aux personnes physiques, personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés non commerciales selon la recommandation de France Assureurs.
- **Conditions d'investissement** :
 - **Palier 1** :
Minimum 100 000 € bruts de frais sur versement et une part comprise entre 0 % et 30 % (exclus) investie sur les supports en unités de compte ;
 - **Palier 2** :
Minimum 100 000 € bruts de frais sur versement et une part supérieure ou égale à 30 % investie en Gestion Libre sur les supports en unités de compte jusqu'au 31/12/2027 (inclus). En cas d'arbitrage sortant vers le fonds en euros et/ou de rachat partiel de ces supports en unités de compte constatés au 31/12/2027, la contribution supplémentaire sera de 1,10 % ;
 - Maximum 5 M€ tous fonds en euros Nouvelle Génération confondus, hors Fonds Euro PER Nouvelle Génération ;
 - Seule la part du versement affectée au Fonds Euro Nouvelle Génération en Gestion Libre bénéficiera de l'offre bonus.
 - Les deux majorations ne sont pas cumulables.
- **Modalités de souscription** :
 - Le support est accessible dans les parcours digitaux et en format papier, pour le versement initial et le versement libre complémentaire.
 - La signature d'un avenant au contrat est nécessaire pour pouvoir bénéficier de l'offre.

03

En cas de désinvestissement partiel du Fonds Euro Nouvelle Génération en cours d'année, la part désinvestie bénéficiera du bonus prorata temporis de la durée d'investissement jusqu'au 31/12 de l'année en cours. La part du versement éligible à l'offre non désinvestie bénéficiera du bonus dans sa totalité pour l'année concernée. Tout désinvestissement sera réalisé en priorité sur les sommes issues du dernier versement affecté au Fonds Euro Nouvelle Génération puis des versements antérieurs.

En cas de rachat total du contrat et de décès du souscripteur/adhérent⁽¹⁾ avant le 31/12 inclus, la valorisation annuelle du Fonds Euro Nouvelle Génération et le bonus ne seront pas versés au titre de l'année en cours. L'Offre Bonus +1,10% / +1,50% - Février 2026 ne s'appliquera pas dans le cas d'un transfert pacte ou d'un rachat réalisé sur tout Contrat assuré par Spirica dans les six derniers mois avant un nouveau versement sur le Contrat.

04

A tout moment, Spirica se réserve le droit d'interrompre l'offre sans préavis, l'enveloppe étant limitée.

(1) En cas de co-souscription / co-adhésion d'un contrat d'assurance-vie, il s'agit du décès du co-souscripteur / co-adhérent entraînant le dénouement du contrat.